



Commune mixte de Bure

Route de Porrentruy 4
2915 Bure

Tél. 032 466 52 57
Fax 032 466 66 57
secretariat@bure.ch
www.bure.ch

Bure, le 21 février 2017

INFORMATIONS COMMUNALES

EUROPA BURE'S – rassemblement les 1^{er} et 2 juillet 2017 en Suisse, à Oberbüren SG

L'organisation du déplacement de la délégation de Bure a été confiée à M. Michel Monnin. Les personnes qui souhaitent participer à ces deux journées sont invitées à une réunion qui aura lieu le

7 mars 2017, à 19 heures à la salle du complexe scolaire

Il y sera discuté des détails de cette rencontre, en particulier du déplacement et du logement. Pour votre information, la fanfare l'Amicale de Bure participera à cet événement dans le cadre d'un festival des fanfares locales saint-galloises. En principe, le voyage sera organisé en commun.

Soins à domicile

Depuis janvier 2017, Mme Aurore Frossard, domiciliée à Bure, est infirmière indépendante. Vous vivez à domicile, vous avez besoin d'aide et de soins ou vous sortez d'une hospitalisation et vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge infirmière, Mme Frossard se tient à votre disposition au numéro de tél. 079.739.86.12.

Avis aux détenteurs de chiens

La Commune a récemment installé vers l'école un distributeur à sachets gratuits afin d'inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections de leur animal.

L'article 16 du règlement concernant la garde et la taxe des chiens stipule que :

¹ Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées.

² Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.

Nous constatons une augmentation des déjections canines sur les rues communales et trottoirs, principalement dans le secteur de l'école, à la rue du Voirdgerat et au quartier Praî à Prêtre. Nous souhaitons sensibiliser les propriétaires de chiens au maintien de la propreté des rues.

Le Conseil communal prendra les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public en cas de non-respect des articles du règlement susmentionnés. Tout propriétaire de chien laissant la déjection de son animal sur la voie publique pourra être sanctionné.

Chemins communaux

Nous rappelons aux agriculteurs de nettoyer les chemins et routes qui ont été souillés par des travaux agricoles.

Le Conseil communal